

2 rue Imo

Société civile au capital de 5 000 euros
Siège social : 11 rue de la Maison Neuve
72800 AUBIGNÉ-RACAN

442 391 207 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an 2025, le 31 décembre, à 9 heures,

Les associés de la Société **2 rue Imo**, société civile au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société **HOLDNUM**, titulaire de 98 parts sociales en pleine propriété représentée par son Président, Monsieur **Nicolas MOURIER**
- Madame **Catherine MOURIER**, titulaire de 50 % des droits indivis sur 1 part sociale en nue-propriété (Indivision MOURIER)
- Monsieur **Nicolas MOURIER**,
 - titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
 - titulaire de 50 % des droits indivis sur 1 part sociale en nue-propriété (Indivision MOURIER)

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Nicolas MOURIER**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société **HOLDNUM**,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de l'indivision, dont les membres sont Madame **Catherine MOURIER** et Monsieur **Nicolas MOURIER** de céder à la société **HOLDNUM**, associée de la Société, une part sociale lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 9 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 28/02/2026. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 50 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur **Nicolas MOURIER**,
A concurrence d'une part sociale en pleine propriété
Numérotée 2, ci..... **1 part**
- La société **HOLDNUM**,
A concurrence de quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété
Numérotées 1 et 3 à 100, ci :**99 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

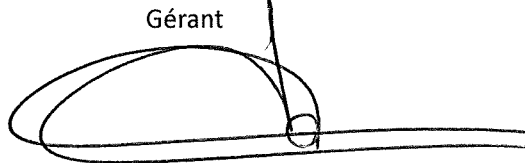
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur **Nicolas MOURIER**
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.